

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/09/2023
Date d'affichage de la convocation	21/09/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Nicole BOES, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER

**POUVOIRS :** Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS :** M. Jean-Michel JEANNET

Mme Marguerite D'ARGENT est désignée secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE  
L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 30 août 2023 présenté par le comptable public de RUFFEC, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur,

Considérant que le Comptable Public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Admet en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par le comptable public, ci-après référencé :

- liste 6167530131 du 30 août 2023 pour 4 281.53 €

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 de l'Assainissement au compte 6541.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise  
Contrôle de légalité le

27 SEP. 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

